

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 13

Présents : 10

Ayant pris part à la décision : 13

Séance du 12 AVRIL 2025

N° D2025_012

L'an deux mil vingt-cinq et le douze avril à 9 heures, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, Mme Brigitte FROMONT, M. Marc SOLFOROSI, M. Frédéric VIENOT, Adjoints au Maire.
MMES Claire ANDRIEUX, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, MM Jean-Pierre KLEIN, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Mme Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme E. CARGNELLI) Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER (pouvoir donné à M. F. VIENOT) Jean-Pierre PILLON (pouvoir donné à Mme C. PFLIEGER-LEGOUGE)

Secrétaire de séance : Brigitte FROMONT

Date de la convocation : 5 avril 2025

Date de l'affichage : 5 avril 2025

OBJET : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols – années 2011 à 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2231-1 et R. 2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 101-1, et le cas échéant l'article L. 153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune, dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, doit établir au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols, et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,
- D'APPROUVER le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- DE TRANSMETTRE le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du Conseil Régional, au président de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée, dont la commune est membre, au président du SCOT Dombes et Val de Saône.
- D'AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré ce jour

Le Maire, Bernard REY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. REY', written over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

Brigitte FROMONT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'B. FROMONT', written over a horizontal line.

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 22/05/2025